

IRDA
Institut de Recherche
pour un Droit Attractif

CRJ Centre de
Recherche
Juridique
Université de La Réunion



Colloque
**Droit(s) et *Street Art* – De la transgression à
l’artification**

Vendredi 14 octobre 2016

Le *street art*, ou art urbain, est un courant artistique né dans les années 1960/1970 aux Etats-Unis à la suite de l'apparition de la bombe aérosol. Parmi les artistes emblématiques de ce mouvement, on trouve Keith Haring ou Jean-Michel Basquiat aux Etats-Unis et Ernest Pignon-Ernest ou JR en France. Cette forme d'expression repose sur l'idée que l'artiste plasticien intervient dans l'espace public et sur des supports, publics ou privés, qui ne lui appartiennent pas. Originellement, il s'agit de l'expression d'une revendication de liberté et d'une révolte contre le système marchand et politique. L'artiste entend faire don de son œuvre à la communauté. La réponse du droit n'a été que pénale. Aujourd'hui, la réception de cette forme d'expression artistique par les historiens de l'art et par le marché est certaine. Les institutions culturelles multiplient les expositions consacrées à l'art urbain (pour n'évoquer que les plus récentes,

l'exposition sur le Pressionnisme à la Pinacothèque de Paris, l'intervention d'Os Gêmeos à la Tate Modern de Londres, l'exposition de JR au Watari Museum de Tokyo ou son intervention sur les bâches du Panthéon). Les commissaires-priseurs (OVV) multiplient les ventes d'œuvre d'art urbain et de nombreuses galeries soutiennent le travail des graffeurs. Une telle évolution invite à dépasser l'appréhension juridique du *street art* par le seul droit pénal afin d'en apprécier toutes ses implications.

Compte tenu du contexte historico-artistique, le *street art* interroge en effet différentes branches du droit. Une première série de difficultés tient à la qualification de l'intervention de l'artiste : s'agit-il d'un délit de graffiti ou d'une œuvre de l'esprit ? Faut-il distinguer les graffitis des tags ? Si œuvre il y a, qui est propriétaire de l'œuvre : l'artiste ou le propriétaire du support ? Comment s'applique le droit moral de l'auteur pour ces œuvres souvent anonymes ? Le propriétaire du support peut-il détruire l'œuvre ou la vendre ? Quelles sont les conséquences du caractère éphémère de l'œuvre ? Le droit de la propriété intellectuelle permet-il de protéger l'artiste ?

Pour répondre à ces questions, le colloque entend confronter les points de vue de toutes les parties prenantes. Le *street art* étant une pratique controversée, la confrontation du point de vue des différents acteurs et des différentes branches du droit doit permettre de dessiner le statut général de cette forme d'expression par touches successives, à la manière des impressionnistes. S'il existe quelques études partielles du sujet, aucune étude générale n'a encore été entreprise. Compte tenu de l'importance croissante de cet art et des questions juridiques qu'il soulève, ce sujet s'impose afin de permettre une meilleure compréhension de ce phénomène.

Direction scientifique :

- Géraldine Goffaux Callebaut, Professeur à l'Université de Brest, co-directeur du Master Droit du patrimoine culturel (Université Paris Sud)
- Jean-Baptiste Seube, Professeur à l'Université de La Réunion, Directeur du Master de Droit des contrats
- Mustapha Mekki, Professeur à l'Université Paris 13, Directeur de l'IRDA

Date : 14 octobre 2016

Lieu : Paris (BnF, à confirmer)

Programme du colloque

Introduction : Didier Guével, Professeur, Doyen de la Faculté de droit, de sciences sociales et politiques, Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité

Présidence du matin : Mustapha Mekki, Professeur, Directeur de l'IRDA, Université Paris 13 – Sorbonne Paris Cité

Un acte : le graffiti, acte de destruction ou acte de création ?

- Sociologie de l'art : Nathalie Heinich, Directrice de recherche, CNRS
- Droit pénal : Arnaud Montas, Maître de conférences, Université de Brest
- Droit des biens : Jean-Baptiste Seube, Professeur, Université de La Réunion
- Droit de la propriété intellectuelle : Nathalie Blanc, Professeur, Université Paris 13
- Droit de la propriété publique : Noé Wagener, Maître de conférences, Université Paris 12
- Un artiste (Space Invader, sous réserve)

(Débats)

Déjeuner

Présidence de l'après-midi : Astrid Marais, Professeur de droit privé, Université de Brest

Des acteurs : le graffeur et les autres auteurs

- Présentation générale : Christophe Caron, Professeur, Université Paris 12
- Présentation du droit nord-américain : Vincent Gautrais, Professeur, Université de Montréal
- Le point de vue de l'architecte : Line Touzeau, Maître de conférences, Université de Reims
- Le point de vue du photographe : Sara Byström (avocate)
- Le point de vue d'une société de gestion des droits d'auteur : Marie-Anne Ferry-Fall* (ADAGP)
- Un artiste (Ella et Pitr, sous réserve)

Débats

Un marché : le graffiti et le marché de l'art

- Présentation générale : Géraldine Goffaux, Professeur, Université de Brest
- Le point de vue du commissaire-priseur : Claudia Mercier, commissaire-priseur, Tajan
- Le point de vue du collectionneur : Mathilde Roellinger, avocate
- Le point de vue du galeriste : Franck Le Feuvre, galeriste

Débats

Propos conclusifs : Marie Cornu, Directrice de recherches, CNRS

Chaque intervention est limitée à 20 minutes afin de favoriser les échanges